



# Administration communale de WEISWAMPACH

« Om Leempuddel »  
L-9991 Weiswampach

Téléphone 97 80 75-20  
Internet : [www.weiswampach.lu](http://www.weiswampach.lu)

Fax 97 80 78  
E-mail : [secretariat@weiswampach.lu](mailto:secretariat@weiswampach.lu)

## *Avis au public*

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

**par arrêté n° 98752 du 17 juin 2021 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, les sieurs Victor et Paul Jungels-Hilgert ont été autorisés à mettre en place 12 ruches sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Weiswampach, section A de Beiler, lieu-dit "Beeler", parcelles cadastrales 291/1153 et 95/238**

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 28 juin 2021

Le Bourgmestre.

La Secrétaire